

UPEC

PHASE PRO

NOTICE D'ACCESSIBILITE

06/2026 – ind. A

MAITRISE D'OUVRAGE	*MAITRISE D'ŒUVRE*
UPEC Connaissance - Action UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE	**EGIS CONSEIL** le conseil by egis x DIPLI Architecture

SUIVI DES MODIFICATIONS

INDICE	MODIFICATIONS	DATE D'EMISSION	ETABLI PAR	RELU PAR
0	*Emission initiale*	06/2026	FA	AF

SOMMAIRE

SUIVI DES MODIFICATIONS 2

SOMMAIRE 3

A. DESCRIPTION DU PROJET 5

I.1. RAPPEL DU CONTEXTE 5

I.2. DESCRIPTION DU SITE 5

I.3. DESCRIPTION DU PROJET 5

I.4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT 5

I.4.1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT 5

I.4.2. EFFECTIF 6

B. NOTICE D'ACCESSIBILITE 7

B.I. GENERALITES 7

II.1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE 8

B.II. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES 8

II.2.1. GENERALITES 8

II.2.2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS 8

II.2.3. PLACE DE STATIONNEMENT 8

II.2.4. ACCES AU BATIMENT 8

II.2.5. ACCUEIL DU PUBLIC 9

II.2.6. CIRCULATION INTERIEURES HORIZONTALES 9

II.2.7. CIRCULATION INTERIEURES VERTICALES 9

II.2.8. TAPRIS ROULANTS, ESCALIERS EN PLANS INCLINES MECANIQUES 9

II.2.9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS 9

II.2.10. PORTES 10

II.2.11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE 10

II.2.12. SANITAIRES 10

II.2.13. SORTIES 11

II.2.14. ECLAIRAGE 11

II.2.15. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS. 11

II.2.16. INFORMATION ET SIGNALISATION 11

A. DESCRIPTION DU PROJET

I.1. RAPPEL DU CONTEXTE

La rénovation du site de l'INSPE à Bonneuil-sur-Marne s'inscrit dans le cadre du Schéma directeur Energie de l'UPEC. Le bâtiment répond également à un appel à projet de la région pour la partie énergétique.

Le décret tertiaire, issu de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), détermine des obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments à usage tertiaire.

En complément de ces travaux axés sur la réduction des consommations**, le projet prévoit une mise en accessibilité du site.**

Le périmètre de l'opération inclut le bâtiment principal avec son extension ainsi que le pavillon. Cependant, le pavillon est exclu du périmètre pour la mise en accessibilité, car il est accessible uniquement au personnel.

I.2. DESCRIPTION DU SITE

Le périmètre de l'opération comprend le bâtiment principal avec l'extension.

Le bâtiment principal est composé de quatre ailes, A, B, C, D et de l'extension composée de l'aile E.

Les ailes B, C et D sont en deux niveaux, rez-de-jardin et R+1, alors que l'aile A est en demi-niveau en rez de chaussée. L'aile E est en rez de jardin, en continuité avec le niveau bas des ailes B, C, et D.

I.3. DESCRIPTION DU PROJET

L'objet du projet est double :

- Une rénovation énergétique qui impacte l'enveloppe, et une mise à niveau des systèmes techniques.
- **Une mise en accessibilité** du bâtiment principal pour les personnes en situation de handicap. Cette mise en accessibilité implique le remplacement des portes intérieures non conformes aux normes d'accessibilité, ainsi que la mise à niveau de la signalétique du site.

Le projet n'a pas pour objectif de modifier l'aménagement du site en dehors des impératifs liés à l'énergie ou à l'accessibilité.

I.4. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT

I.4.1. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT

L'établissement est un ERP de type R : établissement d'enseignement. Il comprend également un centre documentaire, une salle de restaurant et un amphithéâtre, soit des activités de type L, N et S de 2e catégorie.

Le périmètre de l'opération comprend également le pavillon, qui comprend à la fois le centre informatique et les bureaux de la DSI, ainsi qu'un logement de fonction. Le pavillon est concerné uniquement par les travaux d'isolation de l'enveloppe, remplacement des menuiseries, et mise en place d'une ventilation double flux. La distribution intérieure n'est pas modifiée, **et le bâtiment n'est pas concerné par la mise en accessibilité.** Les caractéristiques des éléments mis en œuvre seront au même niveau que pour le bâtiment principal.

I.4.2. EFFECTIF

Existant :

Les effectifs précisés sur le PV de la commission de sécurité de 2023 sont les suivants :

Effectif théorique public : 1000

Personnel : 50

Total : 1050.

Seul le bâtiment principal est concerné. A priori le PV de la commission de sécurité ne concerne pas le pavillon.

Projet :

Le projet ne prévoit pas de modification d'effectifs.

B. NOTICE D'ACCESSIBILITE

B.I. GENERALITES

Adresse principale :

INSPE

Rue Jean Macé

94380 Bonneuil sur Marne

Maîtrise d'ouvrage : Mandataire

Caroline Hubert

UPEC

caroline.hubert@u-pec.fr

Maîtrise d'œuvre :

EGIS CONSEIL X DIPLI Architecture

4, rue Dolorès Ibarruri

93188 Montreuil

II.1.1. REGLEMENTATION APPLICABLE

Principaux textes :

- Code de la Construction et de l'Habitation (CCH).
- Code du Travail.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif aux dispositions générales de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP
- Loi 2005-102 du 11 Février 2005 accessibilité pour tous.
- Arrêté du 08 décembre 2014 concernant l'accessibilité des ERP aménagé dans un cadre bâti existant.
- Arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité pour tous.

B.II. DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

II.2.1. GENERALITES

Dans l'établissement, l'accueil est accessible uniquement par des escaliers, que ce soit depuis l'extérieur ou l'intérieur. Le projet ne prévoit pas de solutions pour rendre l'espace d'accueil accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR). Cependant, un système d'interphonie sera installé pour permettre l'assistance du personnel. Cela permettra de maintenir l'accès réservé aux personnes en situation de handicap, avec une amélioration du parcours grâce à la mise en place d'une signalétique.

Certaines portes ne sont pas conformes aux normes d'accessibilité ; notre projet prévoit de les rendre accessibles.

Dans notre projet, le patio est exclu du périmètre car il présente des marches avec des dénivelés importants, et le bâtiment du pavillon n'accueille pas de public et est réservé uniquement au personnel.

Les terrasses du bâtiment ne sont pas accessibles au public ; ce sont des terrasses techniques.

II.2.2. CHEMINEMENTS EXTERIEURS

L'accès au site depuis l'extérieur se fait par deux portails. L'accès principal au bâtiment se fait par des pentes comportant plusieurs ressauts successifs, dits « pas d'âne ».

L'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) au bâtiment principal se fait par la galerie A. Ces dispositions existantes restent inchangées. Un système d'interphonie sera mis en place, ainsi qu'une signalétique, afin d'améliorer l'accès PMR existant.

Le remplacement des grilles de caniveaux non conformes par des caillebotis de 2x2 cm est prévu. Et des bandes contrastées seront installées à double hauteur (environ 110 cm et 160 cm, avec une largeur de 5 cm) sur toute la largeur des éléments vitrés.

II.2.3. PLACE DE STATIONNEMENT

Non modifié

Présence de deux places de stationnement réservées aux PMR à proximité de l'entrée PMR, entre les ailes A et B.

II.2.4. ACCES AU BATIMENT

L'accès principal au bâtiment est facilement repérable et se fait par plusieurs ressauts successifs, dits «

pas d'âne ». Le projet prévoit la mise en place d'une bande d'éveil podotactile à la première marche et de contraster les premières et dernières contre-marches en descente.

L'accès PMR se fait par la galerie A, via une porte automatique. Le digicode sera repositionné de manière appropriée, situé à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant, à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, et sera repérable et détectable.
Un petit plan incliné sera installé sur les seuils dépassant 2 cm, avec une plaque métallique antidérapante.
Un système d'interphonie sera installé pour permettre l'assistance du personnel.

II.2.5. ACCUEIL DU PUBLIC

Dans le cadre du projet, l'accueil sera équipé d'une boucle d'induction magnétique, signalée par un pictogramme. Le comptoir d'accueil sera mis en conformité en adaptant la banque d'accueil et en installant une tablette rabattable à une hauteur maximale de 80 cm.

La qualité de l'éclairage existant sera maintenue, avec un minimum de 200 lux.

Les UFR n'auront pas accès à l'accueil, et le personnel d'assistance sera formé pour compenser cette limitation.

II.2.6. CIRCULATION INTERIEURES HORIZONTALES

Non modifié

La circulation intérieure horizontale n'est pas modifiée et est conforme aux normes.

II.2.7. CIRCULATION INTERIEURES VERTICALES

ESCALIERS :

Travaux de mise aux normes des escaliers : ajout de mains courantes si manquantes ou prolongation des mains courantes d'un giron au-delà de la première et de la dernière marche, et leur continuité sur les paliers de repos. Installation de nez de marche, de bandes podotactiles et de contrastes sur la première et la dernière marche.

Des bandes podotactiles sont prévues au niveau des gradins.

ASCENSEUR :

L'ascenseur existant n'est conforme à la norme NF EN 81-70 (dimensions non conformes, un écart de 2 cm par rapport aux dimensions requises).

Un fauteuil roulant, pouvant entrer facilement dans la cabine de l'ascenseur, sera mis à disposition afin de rendre le niveau R+1 accessible à tous.

Rampe :

Mise en place d'un garde-corps pour la rampe d'accès à l'amphithéâtre, d'une hauteur de 1m.

II.2.8. TAPRIS ROULANTS, ESCALIERS EN PLANS INCLINES MECANIQUES

Sans objet.

II.2.9. REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Les revêtements de sol et muraux de l'établissement sont existants inchangés.
Les nouveaux plafonds respectent la qualité acoustique des espaces.

Les couleurs sont suffisamment contrastées, notamment entre la couleur du sol et les revêtements muraux.

II.2.10. PORTES

Les nouvelles portes respecteront les caractéristiques réglementaires. Pour les portes tierces, la largeur nominale minimale du vantail couramment utilisé sera de 0,80 m, soit une largeur de passage utile de 0,77 m.
Pour les portes à un vantail, la largeur nominale minimale sera de 0,80 m, ce qui correspond à une largeur de passage utile de 0,77 m.
Un espace de manœuvre est nécessaire devant chaque porte. De 1,70 m × 1,20 m lorsque la porte s'ouvre en poussant et de 2,20 m × 1,20 m lorsqu'elle s'ouvre en tirant.
Les espaces de manœuvre sont conformes. L'effort nécessaire pour ouvrir une porte est inférieur ou égal à 50 N.
De plus, des bandes contrastées seront installées à double hauteur (environ 110 cm et 160 cm, avec une largeur de 5 cm) sur toute la largeur des éléments vitrés.

II.2.11. LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC, AUX EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

Les interrupteurs et les boutons de commande sont conformes aux normes. En ce qui concerne le mobilier, le projet prévoit l'installation de plans de travail à une hauteur de 80 cm, avec un dégagement de 70 cm pour le passage des genoux, ainsi que des lavabos adaptés dans les salles équipées de plans de travail. De plus, une boucle à induction magnétique, signalée par un pictogramme, sera installée dans l'amphithéâtre et la salle de musique.

II.2.12. SANITAIRES

Dans l'établissement, il existe actuellement un seul sanitaire PMR conforme au rez-de-chaussée, qui est existant et inchangé dans le cadre du projet.
Dans le cadre de notre projet visant à rendre le niveau R+1 accessible, il est nécessaire d'y ajouter un sanitaire PMR. Le projet prévoit la mise en conformité de sanitaire PMR au R+1 par l'installation d'un lavabo adapté, avec les spécifications suivantes :
- Dégagement minimum sous le lavabo : 60 cm (largeur) x 30 cm (profondeur) x 70 cm (hauteur)
- Hauteur maximale du lavabo : +0,85 m
- Hauteur maximale du miroir : +1,05 m

Le sanitaire disposera d'un espace de manœuvre de porte de 2,20 m × 1,20 m en cas d'ouverture en tirant et de 1,70 m × 1,20 m en cas d'ouverture en poussant. Un espace permettant un demi-tour en fauteuil roulant est prévu à l'extérieur de la cabine.
La cuvette, existante et conforme, est implantée à une distance supérieure à 40 cm du mur latéral, avec une hauteur d'assise comprise entre 45 et 50 cm. Un espace latéral d'usage de 0,80 m × 1,30 m est aménagé à côté de la cuvette afin de permettre le transfert depuis un fauteuil roulant.

Le sanitaire sera également équipé d'une barre d'appui latérale fixe, positionnée à une hauteur comprise entre 70 et 80 cm. Les accessoires (distributeur de papier, lave-mains, etc.) seront disposés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m, et à plus de 0,40 m de tout angle rentrant ou obstacle, afin de garantir leur accessibilité.

II.2.13. SORTIES

Non modifiées

Les sorties sont repérables sans risque de confusion avec les sorties de secours.

II.2.14. ECLAIRAGE

La rénovation de l'éclairage respecte les valeurs réglementaires.

- 200 lux au droit des postes d'accueil ou des mobiliers en faisant office ;
- 100 lux pour les circulations intérieures horizontales ;
- 150 lux pour chaque escalier et équipement mobile.

La mise en œuvre des points lumineux évite tout effet d'éblouissement direct des usagers, qu'ils soient en position debout ou assise, ainsi que tout reflet sur la signalétique.

II.2.15. DISPOSITIONS SPECIFIQUES RELATIVES AUX ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS.

Non modifiées

II.2.16. INFORMATION ET SIGNALISATION

La signalétique d'orientation et de sécurité est adaptée sur l'ensemble des cheminements et locaux du niveau.

Indications spécifiques pour localisation de l'ascenseur, les sanitaires et indication des espaces d'attente sécurisé.